

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DGRI 80** Projet de coopération avec la Ville de Rabat dans le domaine de la valorisation du patrimoine architectural et de la revitalisation urbaine.

**M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1115-1, 2511 – 1 et suivants ; L. 2511-12L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accepter une subvention du Ministère français des Affaires Etrangères pour le projet de coopération avec la ville de Rabat susvisé ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris accepte la subvention octroyée par le Ministère français des Affaires Etrangères, au titre du Fonds de soutien conjoint à la coopération décentralisée franco-marocaine, pour le projet de coopération avec la Ville de Rabat dans le domaine de la valorisation du patrimoine architectural et de la revitalisation urbaine. Ce projet se déroulera sur les années 2014 et 2015. La recette correspondante, soit 15 800 euros à répartir équitablement sur deux ans (soit 7 900 euros en 2013 et 7 900 euros en 2014), sera affectée au chapitre 74, nature 7478 du budget de fonctionnement municipal de la Ville de Paris.

Article 2 : La Ville de Paris contribue à ce programme à hauteur de 21 850 euros pour deux ans, dont 3 600 euros d'expertise valorisée et 18 250 euros d'inscription budgétaire, pour un projet dont le coût total prévisionnel est de 74 050 euros.

Article 3 : Les dépenses relatives au projet seront imputées comme suit, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris sur le budget de fonctionnement de la Délégation générale aux relations internationales exercice 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement, pour la prise en

charge des missions de formation à Paris et à Rabat, la communication et les autres dépenses qui s'avèreront indispensables à la mise en œuvre de ce projet : centre financier 07, fonction VO48, fonds 120, chapitre 011.